



Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
Greffe

- AVIS PUBLIC -

RÈGLEMENT NUMÉRO 44 amendant le règlement numéro 32 concernant le régime complémentaire de retraite des policiers syndiqués de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 44 amendant le règlement numéro 32 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 26 avril 2023 à 16:30 heures, au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Ce Règlement numéro 44 a comme objet de:

- modifier l'article 1.2.73 concernant le salaire final du volet antérieur pour les années de services reconnues au 31 décembre 2013;
- ajouter l'article 2.4 afin de lier les régimes de retraite des policiers syndiqués et des cadres de la Régie;

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 44, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au www.police-rsl.qc.ca sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 27 avril 2023.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX
Greffière-adjointe et responsable des archives